

## *GESTION DES PLAINTES*

### Litiges pédagogiques

Les plaintes des étudiants liées à des litiges pédagogiques sont traitées conformément à la procédure édictée par les autorités du collège pour ce faire.

### Harcèlement et violence

Le Cégep de Drummondville dénonce et réproouve toutes formes de violence et de harcèlement. Il entend prendre les mesures préventives nécessaires pour assurer un environnement respectueux des droits et libertés individuels et prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

Chaque personne au cégep a le droit de poursuivre ses activités en toute sécurité et dans le respect de ses droits fondamentaux.

La violence et le harcèlement consistent en des actions, des gestes, des paroles, des menaces qui portent atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. En voici des exemples : abus de pouvoir, avances non désirées, utilisation de la peur pour contrôler une personne, agissements hostiles pour ridiculiser une personne et en faire un bouc émissaire, contacts et regards répétés, insistants, offensants...

La première démarche à faire est de contacter :

- pour la clientèle étudiante : monsieur Pierre Grondin, coordonnateur des affaires étudiantes (local 1304-1, poste téléphonique 241) ;
- pour les membres du personnel : madame Chantal Courchesne, coordonnatrice des ressources humaines (local 1318, poste téléphonique 213)

qui traiteront la situation en toute confidentialité et qui informeront la personne des démarches ultérieures, s'il y a lieu.

### Toute autre plainte

Toute personne insatisfaite peut porter plainte en s'adressant au responsable du service concerné, au supérieur du service concerné, à la direction du service concerné ou à l'instance appropriée. Dans ses relations avec autrui, les autorités du Cégep privilégient une approche de conciliation. (Règlement n° 11)